

*“Five hundred to six hundred fallen heads would have assured you rest, freedom and happiness”.*

*“One has to wait for C'en est fait de nous, so important in Marat's life,  
to see the Friend of the People take its final turn” (C. Goetz).*

*C'en est fait de nous by Marat,  
with the indictment against him.*

*Of utmost rarity.*

---

**MARAT.** C'EN EST FAIT DE NOUS.  
*Paris, De l'imprimerie de Marat, (1791).*

12mo of 8 pp., unbound.

195 x 135 mm.

Marat calls for a mass execution of a few hundred people to allegedly save millions. He says his text would be poorly received and “thousands of spies” would be paid to destroy it.

“It is necessary to wait for the episode of the C'en est fait de nous, so important in the trajectory of Marat, to see the L'Ami du Peuple take its final turn. While remaining a censor, L'Ami also conceals much more and something else. It no longer develops the rational logic of a political position, through explanation, teaching... He is totally in a fight” (Charlotte Goëtz).

The controversial personality of Marat is definitively established in the opinion with the publication on July 26, 1790 of the violent C'en est fait de nous, which triggers a discussion around possible restrictions of the freedom of the press, leads to legal proceedings against the printers, distributors and peddlers of Marat's newspaper and temporarily isolates it from other Patriote journalists who do not wish to be associated with it.

**Of utmost rarity.**

ACTE DU CORPS LEGISLATIF, NON SUJET A SANCTION DU ROI, CONCERNANT L'AUTEUR DU JOURNAL INTITULE L'AMI DU PEUPLE. Donné à Paris, le 25 mai 1792, l'an 4<sup>e</sup> de la liberté.  
*Paris, de l'imprimerie royale, 1792.*

4° of 3 pp., unbound, dampstaining, stamp, handwritten note and signature.

245 x 195 mm.

On May 3rd, 1792 Marat was ordered to be arrested by the Legislative Assembly. On May 21st a decree was published against L'Ami du Peuple.

**Very rare.**

Copy bearing official stamp, the following handwritten note « The present law was read and published on June 21st 1792 » and handwritten signature.

**2 000 €**

2  
 que notamment dans son numéro 646 du 31 avril, il a  
 provoqué l'indiscipline dans l'armée & le massacre des chefs,  
 en disant: « j'ai prédit, il y a six mois, que les trois  
 » Généraux, tous égarés, trahiraient  
 » la nation, & que l'Assemblée nationale  
 » réaliserait...

**C'EN EST FAIT DE NOUS.**

22863  
 Je le fais, ma tête est à prix, par les coquins  
 qui sont au simon des affaires de l'état; cinq cents  
 écus, me cherchent jour & nuit; hé bien! s'ils  
 me découvrent & s'ils me tiennent, ils me feront  
 mourir, & je mourrai martyr de la liberté; il ne sera  
 pas dit que la patrie périt, & que l'Ami du Peuple  
 aura gardé un lâche silence.

M. Messor-Grand'Maison a déclaré au comté  
 des recherches de la municipalité de Paris, avoir  
 copié sur l'écriture de M. Muillebois même, le  
 projet de contre-révolution suivant:  
 « Un militaire éclairé offre à M. le comte d'Artois  
 ses services pour le faire rentrer en France d'une  
 manière convenable à sa dignité (au cas que le prince  
 n'eut pas d'autres vues). Ce militaire, qui croit la  
 chose possible, propose d'engager le Roi de Sadague  
 à prêter vingt-cinq mille hommes de troupes, & à faire  
 une avance de huit millions.  
 De réiter l'empereur, pour savoir s'il seroit aussi dans  
 l'intention de fournir des secours de l'une ou de l'autre  
 espèce.  
 On paroit sûr que les ducs des Deux-Ponts, mar-  
 grave de Baden, landgrave de Hesse, appuieront de  
 toutes leurs forces le plan, puisqu'ils sont décidés à  
 défendre leurs droits en Alsace.

3  
 mai: « béni soit le Ciel, le temps des vengeances est enfin  
 » arrivé, les scélérats qui sont à la tête de nos troupes vont  
 » enfin expier leurs perfidies comme Dillon & Chaumont.  
 » Puissent ces exemples salutaires se multiplier d'une manière  
 » effrayante pour la Cour! puissent nos Généraux payer  
 » bientôt de leur sang la trame criminelle de leurs longues  
 » machinations! &c. » L'Assemblée Nationale a rendu le  
 3 de ce mois un décret d'accusation contre l'Auteur de ce  
 journal, & par le présent acte elle l'accuse devant la haute  
 Cour nationale, comme prévenu d'attentat contre la sûreté  
 générale de l'État & contre la Constitution.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps  
 administratifs & Tribunaux, que les présentes ils  
 fassent consigner dans leurs registres, lire, publier  
 & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs,  
 & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi  
 Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous  
 avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le  
 vingt-cinquième jour du mois de mai mil sept cent  
 quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, &  
 le dix-neuvième de notre règne. Signé LOUIS.  
 Et plus bas DURANTON. Et scellées du sceau de  
 l'État.



Certifié conforme à l'original.

*Duranton*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1792.

*Le présent loi a été lue et publiée dans le Journal de Paris le 25 juin 1792*  
*De la Haye*